

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-047

Le 19 septembre deux mil vingt deux

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLEDE, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, Mme RIVIERE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC

ABSENT AVEC POUVOIR : M. GIRARDOT (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

ABSENTE EXCUSEE : Mme PARIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KALFON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Pouvoirs : 0

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours pour le mandat 2020-2026

Considérant la loi n° 2021 - 1520 du 25 novembre 2021 dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels.

Considérant l'article 13 de la loi Matras prévoyant qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D 731-14 du Code de la Sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens

et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents
sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 
ID : 069-216901157-20220919-DEL2022047-DE

Le Maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Daniel BRAYER en tant que correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), désigne Monsieur Daniel BRAYER en tant que correspondant incendie et secours pour le mandat 2020-2026.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

